

08 déc 2025 -13:07

COP20 CITES : 50 ans de protection des espèces animales et végétales menacées par le commerce

Du 24 novembre au 5 décembre, la 20e Conférence des Parties à la Convention CITES (Convention on International Trade of Endangered Species of Wild Fauna and Flora), s'est tenue à Samarkand (Ouzbékistan). Elle a rassemblé 164 pays, la plus grande participation jamais vue. Des experts CITES du SPF Santé publique ont participé aux négociations. Cet accord international vise à réguler le commerce des espèces sauvages menacées.



Les principaux résultats de la COP20

Le pernambouc a été au centre des préoccupations. Ce bois brésilien (*Paubrasilia echinata*) est utilisé pour la fabrication d'archets d'instruments à cordes, en raison de ses propriétés uniques. Menacé d'extinction par le commerce illégal, le Brésil a proposé de le transférer de l'Annexe II (commerce autorisé dans le cadre d'un système de permis) à l'Annexe I (interdisant le commerce sauf à de rares exceptions). Cette mesure aurait eu un impact disproportionné sur le secteur musical sans apporter de véritables garanties pour la conservation de l'espèce. Après d'intenses négociations, un compromis a été trouvé. Le pernambouc restera dans l'Annexe II, mais avec des conditions commerciales beaucoup plus strictes dont seuls les musiciens seront exemptés. L'Union européenne et ses Etats membres ont activement contribué à cette décision. Ce point était important car notre pays abrite l'une des plus anciennes maisons de luthiers d'Europe et possède un secteur musical important.

Pour la 1ere fois, un requin a été inscrit à l'Annexe I. Le requin océanique à pointe blanche du large (*Carcharhinus longimanus*) est menacé par la surpêche, les prises accessoires et le commerce illégal des ailerons. Pris dans les filets, les requins sont rarement relâchés.

Alors que le multilatéralisme est remis en question, la CITES démontre que la concertation internationale fonctionne. Grâce à la gestion internationale, de nombreuses espèces se sont rétablies. L'antilope Damalisque à front blanc (*Damaliscus pygargus pygargus*) a pu être retirée de l'Annexe II. Les otaries de Guadeloupe (*Arctocephalus townsendi*) et les pins de la famille *Podocarpus parlatorei*, étaient inscrits à l'Annexe I de la CITES depuis sa création. Ces espèces se portent tellement mieux aujourd'hui qu'elles sont maintenant listées à l'Annexe II.

Plus de 40.000 espèces d'animaux et de plantes protégées en 50 ans

La CITES existe depuis le 1er juillet 1975 et la Belgique en fait partie depuis le 1er janvier 1984. Depuis 50 ans, cet accord international au croisement du commerce et de la biodiversité a géré le commerce de près de 40.000 espèces sauvages.

Jean-Luc Crucke, Ministre fédéral de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable : "La COP CITES, qui vient de se conclure, est le moment où se prennent des décisions cruciales pour protéger les espèces sauvages menacées contre un commerce illégal ou excessif. La Belgique, partie à la Convention depuis 41 ans, y joue un rôle actif grâce à une expertise internationalement reconnue. Mais notre engagement ne s'arrête pas aux négociations : chaque jour, nous appliquons ces décisions par la délivrance de permis, des contrôles dans les ports et aéroports, et des inspections sur le terrain. Je remercie notre administration, ainsi que les inspecteurs et douaniers, dont le travail rigoureux rend ces engagements concrets pour préserver la biodiversité et soutenir des filières responsables."



Un certificat EU-TWIX remis à la Belgique

Notre pays a été célébré pour son engagement envers EU-TWIX (European Union Trade in Wildlife Information eXchange), depuis sa création, en 2005. Cette base de données internationale sur les saisies est essentielle pour l'échange d'informations entre autorités compétentes.



Contrôles en Belgique

Chaque Partie ayant signé la convention doit la mettre en oeuvre sur son territoire et réaliser des contrôles afin d'en assurer le respect. Le 16 novembre 2025, le service d'inspection CITES du SPF Santé publique et le service natuurinspectie de Natuur en Bos, ont mené une action conjointe à la Bourse aux oiseaux de Putte. Les inspecteurs du SPF ont constaté des irrégularités chez plusieurs exposants. Un perroquet amazone à tête jaune (*Amazona oratrix*) et une perruche cornue (*Eunymphicus cornutus*) ont été immédiatement saisis. Ces deux espèces étant listées à l'Annexe I de la CITES, leur commerce n'est autorisé que dans des circonstances exceptionnelles.



Le service natuurinspectie de Natuur en Bos a ciblé des espèces particulièrement vulnérables à la fraude. En Flandre, les espèces protégées peuvent être élevées et détenues en captivité, mais doivent porter une bague fermée à des fins d'identification. Des commerçants peu scrupuleux falsifient ces bagues pour faire passer des oiseaux capturés dans la nature pour des spécimens issus d'élevage. Des oiseaux protégés au niveau européen ont été saisis comme des chardonnerets (*Pyrrhula pyrrhula*) et des pinsons (*Carduelis carduelis*) dont les bagues ne répondaient pas aux exigences légales. Un procès-verbal a été dressé et une importante somme d'argent a été confisquée, entraînant l'ouverture d'une enquête.

Cette opération conjointe montre qu'en mutualisant l'expertise et les ressources, les contrôles sont plus approfondis et plus efficaces.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Avenue Galilée, 5 bte 2
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Justine Cerise
Porte-parole (FR)
+32 (0)499 27 40 30
+32 (0)2 524 99 13
justine.cerise@health.fgov.be

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 (0)2 524 99 21
+32 (0)475 93 92 71
vinciane.charlier@health.fgov.be

Annelies Wynant
Porte-parole (NL)
+32 2 524 97 38
+32 485 73 44 05
annelies.wynant@health.fgov.be